

Autorisation travaux enseignes et publicité

Une autorisation préalable est obligatoire pour toute installation ou modification d'enseigne, pré-enseigne, bâche, store et dispositif publicitaire sur le domaine privé, afin d'obtenir l'autorisation de démarrage des travaux de mise en place.

Règlementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité.
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



Toute publicité est interdite sur les immeubles classés historiques ou inscrits, sur les monuments naturels et sur les sites naturels, dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres et hors agglomération (sauf dans les zones dites de « publicité autorisée »)

- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image, relative à l'activité d'un établissement.

La notion de support numérique recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

Une autorisation doit être demandée pour l'installation d'une enseigne dans les zones de publicité restreinte, dans les zones protégées, sur les immeubles et monuments classés ou inscrits, dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres.

Pour qui ?



Une entreprise, un commerce ou un particulier.

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=N13443&cHash=9d9745fbeecead5c02ad446025027dcf?>

Dans quel cas ?



Cette démarche est distincte à toute autre demande de travaux ou permis qui doit dans ce cas être réalisée parallèlement.

Que faire ? Obtenir une autorisation



Télécharger **la demande d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne dans « Autorisation ».**

Contribution économique territoriale (CET)

Depuis 2010, la contribution économique territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- › [Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\)](#)
- › [Cotisation foncière des entreprises \(CFE\)](#)

📍 Où s'adresser ?

[Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

Pour en savoir plus

- › [Remplir mes obligations auprès des impôts : comment éviter les erreurs ?](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=N13443&cHash=9d9745fbeecead5c02ad446025027dcf?>

- [L'essentiel sur la contribution économique territoriale \(CET\)](#)
Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- [Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur \(ZFU-TE\)](#)
(professionnels)

@ Services en ligne et formulaires

- [Déclaration des sillons kilomètres réservés](#) - Formulaire - Cerfa n°14007*12 - N°1649-A-ter-SD

Questions - Réponses

- [Un professionnel exerçant à son domicile ou chez des clients doit-il payer la CFE ?](#) (professionnels)
- [Un micro-entrepreneur est-il soumis à la cotisation foncière des entreprises \(CFE\) ?](#) (professionnels)
- [Peut-on plafonner la contribution économique territoriale \(CET\) ?](#) (professionnels)

Cas particulier en secteur sauvegardé (site patrimonial remarquable - SPR)

Si votre installation concerne un espace situé sur le secteur sauvegardé (site remarquable protégé) de la commune d'Uzès, téléchargez le **Guide pour devanture en secteur sauvegardé**.

Pour aller plus loin

Contribution économique territoriale (CET)

Depuis 2010, la contribution économique territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle sur les équipements et

biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

› [Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\)](#)

› [Cotisation foncière des entreprises \(CFE\)](#)

Où s'adresser ?

[Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

Pour en savoir plus

› [Remplir mes obligations auprès des impôts : comment éviter les erreurs ?](#)

Oups.gouv.fr

› [L'essentiel sur la contribution économique territoriale \(CET\)](#)

Ministère chargé des finances

Voir aussi...

› [Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur \(ZFU-TE\)](#)

(professionnels)

@ Services en ligne et formulaires



› [Déclaration des sillons kilomètres réservés](#) - Formulaire - Cerfa n°14007*12 - N°1649-A-ter-SD

Questions - Réponses



› [Un professionnel exerçant à son domicile ou chez des clients doit-il payer la CFE ?](#) (professionnels)

› [Un micro-entrepreneur est-il soumis à la cotisation foncière des entreprises \(CFE\) ?](#) (professionnels)

› [Peut-on plafonner la contribution économique territoriale \(CET\) ?](#) (professionnels)

CONTACT



DÉMARCHES
URBANISME

Service urbanisme

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ urbanisme@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)